

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/06

**Nature de l'acte :** Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**PRISE A BAIL DE DROIT COMMUN DES LOCAUX SIS 14 AVENUE  
MARECHAL LECLERC – BELLEGARDE SUR VALSERINE 01200  
VALSERHONE PROPRIETE DE LA SOCIETE RD HOLDING AU PROFIT DE  
LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/119 en date du 15 novembre 2022 entérinant le bail de droit commun entre la société RD HOLDING et la commune de Valserhône concernant la location des locaux sis à Valserhône (Ain) 14 avenue Maréchal Leclerc Bellegarde sur Valserine, d'une durée de trois (3) mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, au 31 décembre 2022,

VU la demande de la commune de Valserhône de renouveler le bail précédemment cité,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un bail de droit commun entre la RD HOLDING, propriétaire du bâtiment sis à Valserhône (Ain) 14 avenue Maréchal Leclerc, Bellegarde sur Valserine, et la Commune de Valserhône.

**Article 2 :** Cette location est acceptée pour une durée de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 30 juin 2023.

**Article 3 :** La location est acceptée moyennant un loyer annuel de 35 520,60 € HT (TVA en sus) soit 42 624,72 € TTC payable d'avance par mensualité de 2 960,05 € HT (TVA en sus) soit 3 552,06 € TTC. Ce loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'indice national du coût de la construction du deuxième trimestre 2016 (1618,50).

**Article 4 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 17 janvier 2023

Pour le Maire,

Par délégation,  
**Françoise DUCRET**

Maire Déléguée

Mise en ligne le : 20/01/2023

